

D 31599/1-2

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE VAUX

DEPARTEMENT DU RHÔNE

  
agence  
de l'eau  
rhône méditerranée & corse  
2-4, allée de Lodz  
69363 LYON Cedex 07  
Tél. 04 72 71 26 00 - Fax 04 72 71 26 01

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE**

**SAINT LAURENT DE VAUX**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES**  
**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**André DREVON**  
**Commissaire Enquêteur**

**Janvier 2006**

## MAIRIE DE ST LAURENT-DE-VAUX

---

**De:** André DREVON [andre.drevon@tele2.fr]

**Envoyé:** mardi 31 janvier 2006 15:27

**À:** MAIRIE DE ST LAURENT-DE-VAUX

**Objet:** Erratum Rapport Enquête assainissement

Monsieur le maire,

Je m'aperçois d'une erreur de frappe à la page 4 de mon rapport concernant la référence de la lettre de Monsieur CROZIER Guy. Il s'agit de la lettre n°2, et non de la lettre n°1 qui est celle de Monsieur MORELLON. Cette erreur n'a pas de conséquence sur le contenu du rapport.

Je vous prie de bien vouloir m'en excuser et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

André DREVON

**COMMUNE DE SAINT LAURENT DE VAUX**

**DEPARTEMENT DU RHÔNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE**

**SAINT LAURENT DE VAUX**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE**

**ENQUÊTEUR**

**André DREVON  
Commissaire Enquêteur**

**Janvier 2006**

## **CHAPITRE I - GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE**

Par délibération du 25 mai 2005 le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de Vaux a finalisé le projet de zonage d'assainissement de la commune.

En application du code de l'Environnement, de la loi sur l'eau et du code de l'Urbanisme, par arrêté du 20 octobre 2005, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique sur ce projet du 21 novembre au 22 décembre 2005.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public répond à la réglementation en vigueur. Il est composé des pièces suivantes :

- Cinq rapports :
  - Phase 1 – Recueil des données, reconnaissance de la zone d'étude
  - Phase 2 – Diagnostic de l'assainissement autonome
  - Phases 3 et 4 – Elaboration de scénarii d'assainissement et schéma directeur d'assainissement
  - Phase 5 – Notice d'enquête publique
  - Annexes
- Quatre plans :
  - plan n° 1 - Carte des contraintes et aptitude des sols à l'assainissement autonome
  - plan n° 2 - Plan de synthèse des installations existantes concernant l'assainissement autonome
  - plan n° 3b - Scénario 2 : tranches de raccordement validées
  - plan n° 4 - Plan de zonage d'assainissement

Le présent rapport traite de l'organisation et du déroulement de la procédure et de l'examen des observations recueillies lors de l'enquête. Des conclusions motivées séparées sont rédigées.

## **CHAPITRE II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **A - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

Après avoir été désigné par ordonnance du 26 septembre 2005 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, j'ai réalisé les démarches suivantes :

- 1) - J'ai d'abord pris contact par téléphone avec le Secrétariat de la commune.
- 2) - Le 18 octobre 2005, j'ai rencontré Monsieur Raymond Mazurat, Maire de la commune. Il m'a présenté le zonage d'assainissement et remis un exemplaire du dossier du zonage d'assainissement.

Ensuite, nous avons défini les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête publique (dates de l'enquête, dates et horaires des permanences.....).

- 3) - Après cet entretien, j'ai procédé à une première reconnaissance des lieux.
- 4) - J'ai ensuite procédé à l'étude du dossier.
- 5) - J'ai assuré les permanences :
  - Mardi 29 novembre 2005
  - Mardi 13 décembre 2005
  - Jeudi 22 décembre 2005
- 6) - Le 22 décembre, j'ai procédé à une nouvelle reconnaissance des lieux
- 7) - Après la clôture de l'enquête, le 22 décembre, j'ai présenté à Monsieur le maire les observations recueillies.

## **B - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

L'arrêté de Monsieur le Maire organisant l'enquête est du 20 octobre 2005. Il prévoit le déroulement de l'enquête publique du lundi 21 novembre au jeudi 22 décembre 2005 inclus, le dossier étant mis à la disposition du public à la mairie de la commune.

La publicité officielle a été réalisée :

- publication de la première annonce de l'enquête par deux journaux : L'Essor du Droit et de l'Economie N°3080 du 4 novembre 2005 et l'Information Agricole du Rhône n°1831 du 3 Novembre 2005 ;
- la seconde publication a eu lieu dans les mêmes journaux : L'Essor du Droit et de l'Economie N°3083 du 25 novembre 2005 et l'Information Agricole du Rhône n°1834 du 24 Novembre 2005 ;
- affichage en mairie.

La publicité de l'enquête a respecté les délais.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie mardi 29 novembre, mardi 13 décembre et jeudi 22 décembre 2005 de 14 heures à 18 heures, le 22 décembre étant le dernier jour de l'enquête.

Au cours de ces 3 jours de présence, j'ai reçu six personnes.

Le registre d'enquête a été ouvert par Monsieur le Maire, il a été coté, paraphé et clos par moi-même.

## **CHAPITRE III - EXAMENS DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Les observations recueillies abordent trois thèmes :

- La localisation de la station d'épuration ;
- L'inclusion des zones NA dans le périmètre d'assainissement collectif ;
- Le raccordement au réseau collectif des hameaux de "Planche-Billet", Le "Cumet" et "Les Gouttes Noires".

**Remarque concernant la présentation et l'examen des observations :** La reproduction des observations et leurs extraits sont en italiques, leur résumé et les commentaires éventuels sont en caractères normaux, mes avis sont en caractères gras

### **1. La localisation de la station d'épuration**

Le 22 novembre, j'ai reçu Monsieur CROZIER Guy, Madame CROZIER Isabelle et Monsieur CROZIER Julien (annotation A sur le registre). Ils ont abordé verbalement plusieurs sujets :

- La localisation projetée de la station d'épuration ;
- L'emprise de cet ouvrage ;
- Ses éventuelles nuisances olfactives et visuelles ;
- Les conséquences de l'implantation de cet ouvrage sur la parcelle concernée dont ils sont propriétaires.

Après m'être entretenu avec eux, ils ont souhaité mettre leurs observations par écrit dans des lettres qu'ils me remettront lors d'une de mes prochaines permanences.

#### **❖ Lettre de Monsieur CROZIER Guy (lettre n°1 et annotation E sur le registre)**

Dans sa lettre Monsieur CROZIER Guy fait observer les points suivants :

- Il est concerné en tant que voisin et propriétaire de la parcelle de terrain sur laquelle la station d'épuration est prévue,
- Ce projet entraînera une dévalorisation de son patrimoine : la parcelle de terrain concernée par le projet de station (réduction de sa surface, difficultés d'exploitation et d'accès, perte de bois de chauffage) et de sa maison d'habitation (la proximité de la station d'épuration lui fera perdre de sa valeur, éventuelles nuisances olfactives)
- Il souhaite le réexamen du projet d'assainissement.

**La localisation de la station est schématique dans le dossier soumis à enquête. Le dossier ne permet pas d'évaluer précisément l'impact de l'emprise du futur ouvrage sur la parcelle de Monsieur CROZIER Guy.**

**Lorsque la construction de station d'épuration sera envisagée, je propose que la commune prenne les dispositions pour réduire et réparer les préjudices que craint Monsieur CROZIER Guy par rapport à l'exploitation de sa parcelle et aux conditions d'accès à celle-ci.**

**Par rapport à sa maison d'habitation, l'impact de la station d'épuration devrait être très faible compte tenu de la petite dimension qui est envisagée. Néanmoins, je suis d'avis que la commune prenne les dispositions pour assurer une bonne intégration de l'ouvrage dans le paysage et limiter les gênes éventuelles pour les riverains (Ceux demeurant au hameau de Planche Billet en seront relativement proches).**

#### **❖ Lettre de Monsieur CROZIER Julien (lettre n°3 et annotation E sur le registre)**

Monsieur CROZIER Julien est opposé au choix du site d'implantation de la future station d'épuration. Il déclare qu'il a en effet cédé la parcelle concernée à son fils en se réservant le droit de prélever le bois de chauffage. Pour ce motif, il estime que la parcelle ne peut être vendue.

Le dossier soumis à enquête ne permet pas d'évaluer les conséquences éventuelles du projet par rapport à l'exploitation du bois de chauffage que soulève Monsieur CROZIER Julien.

Lorsque interviendra la cession du terrain nécessaire à la construction de la station par le propriétaire en place, outre les mesures que prendra la commune pour réduire l'impact, les préjudices effectifs qui demeureront devront bien évidemment être indemnisés.

## 2. L'inclusion des zones NA dans le périmètre d'assainissement collectif

### ❖ Lettre de Monsieur MORELLON Lucien (lettre n°1 et annotation B sur le registre)

Monsieur MORELLON Lucien formule les observations suivantes :

- *"Le schéma retenu ne prend pas en compte toutes les contraintes topographiques et géologiques, notamment pour le secteur central de la MITONNIERE situé sur un mamelon de rocher dur ;*
- *Les zones NA non construites à ce jour (repérées en hachures sur le plan ci-joint), notamment la zone 6 appartenant à l'indivision MORELLON, sont classées en zones d'assainissement individuel alors que la partie de la zone NA déjà construite est classée en zone d'assainissement collectif bien que les maisons y soient récentes et équipées d'un système d'assainissement individuel.*

*Si ce schéma était retenu, il en résulterait :*

- *Des difficultés pour raccorder des habitations existantes au nord de la MITONNIERE situées en contrebas du point central, ce qui nécessitera un passage en sur profondeur en terrain très dur dans un passage étroit entre deux murs anciens en pierres (zone en rouge sur le plan joint à la lettre) ;*
- *Des difficultés pour raccorder de futures habitations dans la zone U côté Ouest de la MITONNIERE (zone en jaune sur le plan joint à la lettre) ;*
- *Des difficultés pour raccorder ultérieurement les zones NA non construites à ce jour :*
  - *En ce qui concerne la zone 6, nécessité d'obtenir ultérieurement à l'amiable les autorisations de passage nécessaires au raccordement sur la canalisation de la tranche 7.*
  - *En ce qui concerne la zone 7, impossibilité de se raccorder compte tenu des dénivellations (sauf si la solution du collecteur le long de l'Yzeron était retenue, ce qui n'est pas le cas actuellement)."*

Monsieur MORELLON Lucien souhaite que ses observations soient prises en compte pour permettre le raccordement ultérieur des futures habitations notamment dans les zones NA.

**Une reconnaissance des lieux m'a permis de constater les difficultés de raccordement des habitations existantes et futures situées dans le secteur U de la Mitonnière signalées par monsieur MORELLON.**

Concernant les parties de zones NA n°6 et 7, leur inclusion dans le périmètre d'assainissement individuel ne me paraît pas correspondre à la vocation de ces zones qui sont appelées à s'urbaniser. Je pense qu'il serait préférable qu'elles soient

incluses dans la zone d'assainissement collectif. La reconnaissance des lieux que j'ai faite me permet de penser que cela peut être étudié.

Si l'inclusion des zones NA 6 et 7 dans le périmètre d'assainissement collectif est possible, il permettrait de résoudre les difficultés de raccordement des habitations existantes et futures situées dans le secteur U de la Mitonnière.

Je pense qu'il serait souhaitable que la commune étudie cette possibilité de raccordement des zones NA n°6 et 7 au réseau d'assainissement collectif et tienne compte des résultats de cette étude dans le zonage d'assainissement qu'elle adoptera.

3. Le raccordement au réseau collectif des hameaux de "Planche-Billet", "Le Cumet" et "Les Gouttes Noires"

❖ Observations de Messieurs NEEL Maurice (observation C) et JESUS Pierre (observation D)

Messieurs NEEL et JESUS font observer qu'il serait normal d'envisager le raccordement au réseau collectif des hameaux "Planche Billet", "Le Cumet" et "Les Gouttes Noires".

Ces hameaux sont situés sur la commune de Vaugneray en bordure de la limite entre les deux communes, le long d l'Yzeron. Leur raccordement nécessiterait le déplacement de la station sur la commune de Vaugneray à l'aval de la localisation actuellement envisagée.

Monsieur le Maire de Saint LAURENT DE VAUX m'a confirmé que ces hameaux n'étaient pas desservis par un réseau collectif.

Ils sont hors du périmètre concerné par la présente enquête. Mais leur situation particulière dans la vallée de l'Yzeron à proximité de la limite communale justifie les observations de Messieurs NEEL et JESUS.

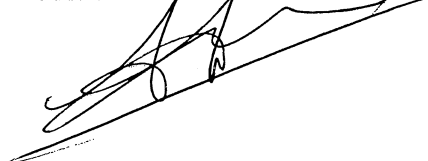
Le raccordement de ces trois hameaux implique une entente entre les Collectivités concernées.

Etant donné la situation de ces hameaux, une étude de faisabilité de leur raccordement m'apparaît judicieuse. En fonction des conclusions de cette étude et des décisions qui seraient alors prises par les Collectivités concernées, le zonage d'assainissement et la localisation pourraient alors être modifiés en conséquence.

Fait à Oullins, le 18 janvier 2005

Le Commissaire enquêteur

André DREVON



**COMMUNE DE SAINT LAURENT DE VAUX**

**DEPARTEMENT DU RHÔNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**SUR LE PROJET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**DE LA COMMUNE DE**

**SAINT LAURENT DE VAUX**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**André DREVON**  
**Commissaire Enquêteur**

**Janvier 2006**

## CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### Enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint Laurent de Vaux

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, de l'examen des observations, après avoir longuement étudié le projet :

**Considérant :**

- Que le projet de zonage est cohérent avec le document d'urbanisme,
- Que le choix fait par la commune permet d'apporter une réponse en matière d'assainissement pour l'ensemble des habitations de la commune,
- La qualité du dossier,

**Je donne un avis favorable au projet de zonage d'assainissement.**

**Toutefois :**

- compte tenu de leur vocation, je recommande à la commune d'étudier la possibilité d'un raccordement au réseau collectif des zones NA6 et 7 et de prendre en compte les résultats de cette étude dans le zonage d'assainissement qu'elle adoptera ;
- au sujet des hameaux de "Planche Billet", "Le Cumet" et "Les Gouttes Noires", je suggère que la commune prenne les contacts nécessaires avec les Collectivités concernées en vue de leur raccordement au réseau collectif d'assainissement.

Fait à Oullins, le 18 janvier 2006

Le Commissaire enquêteur

André DREVON

